RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ DU 24 JUILLET 2025

PORTANT FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2025

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le Décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural ;

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2024-64 du 25 juin 2024 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Connaissances » ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2024-65 du 25 juin 2024 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Co-innovations » ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2024-66 du 25 juin 2024 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Démultiplication » ;

Arrête :

Article 1er

Le programme de projets à sélectionner sous forme d'appels à projets opérés par FranceAgriMer, est approuvé pour l'année 2025, pour un concours financier maximum du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire de 13 734 690,83 €.

Article 2

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 24 Juillet 2025

Pour la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et par délégation
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Benoît BONAIMÉ



ANNEXE
Montants maximaux (en euros) des concours financiers du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pouvant être alloués pour l'année 2025

Organisme bénéficiaire	Montant maximum
FranceAgriMer	**13 734 690,83 €**